

# Règlement transports TILT

Au 01 décembre 2019

## Article 1. Voyageurs

Les voyageurs doivent se signaler au conducteur pour la montée et la descente des bus. Seuls les arrêts prévus peuvent être desservis. Pensez à signaler votre intention de descendre au conducteur 100 mètres avant l'arrêt souhaité.

Pour leur confort et leur sécurité, les voyageurs doivent de préférence rester assis. S'ils voyagent debout, il leur est conseillé de se tenir aux barres de maintien pour éviter les chutes. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars.

Il est formellement interdit de :

- Fumer ou consommer de l'alcool dans les véhicules,
- Gêner les autres voyageurs,
- Parler sans nécessité au conducteur,
- Souiller ou dégrader le véhicule,
- Manger à bord du véhicule,
- Abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers, résidus ou débris de toute nature,
- Introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) et des armes de toutes catégories

Les voyageurs ayant un comportement incorrect (état manifeste d'ébriété ou d'agressivité) pourront se voir refuser l'accès au véhicule.

Les usagers munis d'une carte scolaire doivent porter un gilet haute visibilité de leur domicile à leur établissement scolaire aller et retour.

## Article 2. Animaux

Les animaux ne sont pas admis à bord des véhicules, exception faite des chiens guides d'aveugles et des animaux domestiques de petite taille transportés dans des paniers

En aucun cas, LTC ne pourra être tenu responsable des conséquences dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts occasionnés.

## Article 3. Objets encombrants

Les poussettes et vélos doivent être tenus tout au long du trajet par leur propriétaire. Les usagers en vélo peuvent se voir refuser l'accès au bus en période d'affluence.

Les bagages encombrants sont autorisés dans les soutes des cars. Ils doivent être étiquetés à vos noms, prénoms et adresse et doivent être placés par vous-mêmes. Ils restent sous votre responsabilité durant tout le trajet.

## Article 4. Tarifs

**Lors de sa montée dans les bus, l'usager doit présenter son titre de transport au conducteur, ou au contrôleur. Il est souhaitable que l'usager fasse l'appoint lors de l'achat de son titre de transport.**

Le tarif du ticket unitaire en vente à bord est affiché dans le véhicule. Les autres tarifs sont disponibles sur le site internet, aux points de vente et sur l'application e-ticket TILT.

## Article 5. Objets perdus

Lannion-Trégor Communauté n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules. Avant de quitter le bus, les voyageurs doivent vérifier de ne rien avoir oublié. Si vous pensez avoir perdu ou si vous trouvez un objet dans l'un de nos bus, contactez Lannion-Trégor Communauté service Transports et Mobilités au 02.96.05.55.55

## Article 6. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à

Lannion-Trégor Communauté  
CS 10761  
22307 Lannion Cedex ou par mail : [info-usagers@lannion-tregor.com](mailto:info-usagers@lannion-tregor.com)